



RÈGLEMENT 277-26-001 RELATIVEMENT À LA TAXATION
ET À LA TARIFICATION 2026

Résolution 2026-01-022

CONSIDÉRANT QUE tel que stipulé aux articles 988 et 989 du Code municipal, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement et par voie de taxation directe sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toutes sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration dans les limites de ses attributions ;

CONSIDÉRANT QUE des taux devront être établis afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et qui ne sont pas pourvues autrement ;

CONSIDÉRANT QU'une tarification sera perçue pour subvenir aux coûts déterminés pour les matières résiduelles, la consommation d'eau, biens, services ou les différentes activités offerts ainsi que pour la vidange des fosses septiques ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu désire déterminer le taux d'intérêt sur toutes créances dont le délai est expiré ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu désire fixer le nombre de versements prévus pour acquitter les comptes de taxes ainsi que l'échéance des versements ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement abroge et remplace tous les règlements fixant :

- Une taxation foncière ;
- Une tarification pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles ;
- Une tarification pour le remboursement des règlements d'emprunt.

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été présenté lors de la séance spéciale du 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Charles Corriveau lors de la séance spéciale du 14 janvier 2026,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le présent règlement intitulé : Règlement no 277-26-001 relativement à la taxation et à la tarification 2026.

SECTION 1 – TAXE FONCIÈRE À TAUX VARIÉS

Article 1.1. **QU'**une taxe de **0,3350 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2026, sur tous les immeubles imposables appartenant à la catégorie résiduelle conformément à l'article 244.37 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Article 1.2. **QU'**une taxe de **0,3754 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2026, sur tous les immeubles imposables appartenant à la sous-catégorie de six (6) logements et plus conformément aux articles 244.64.8.7 et 244.64.8.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

RÈGLEMENT 277-26-001 RELATIVEMENT À LA TAXATION
ET À LA TARIFICATION 2026

- Article 1.3. **QU'**une taxe de **0,2850 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2026, sur tous les immeubles imposables appartenant à la catégorie agricole conformément à l'article 244.36.1. de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;
- Article 1.4. **QU'**une taxe de **0,6808 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2026, sur tous les immeubles imposables appartenant à la catégorie des immeubles non-résidentiels conformément à l'article 244.31 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;
- Article 1.5. **QUE** les taux déterminés par les articles 1.1. et 1.3. s'appliquent en fonction du pourcentage précisé par le rôle d'évaluation selon l'article 244.32 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, pour les immeubles appartenant aux catégories des immeubles non-résidentiels et résiduels;

SECTION 2 – TAXE POUR LES INFRASTRUCTURES

- Article 2.1. **QU'**une taxe pour les infrastructures de **0,01 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2026, sur tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation.

SECTION 3 – TARIFICATION POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- Article 3.1. **QU'**un tarif annuel de **295 \$** pour les matières résiduelles soit imposé et prélevé pour chaque logement, commerce ou établissement à l'exception des établissements détenant un contrat spécifique avec un entrepreneur et ce, pour toutes les matières.

SECTION 4 – TAXATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 277-23-008

- Article 4.1. **QU'**une taxe pour les infrastructures de **0,01576 par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2026, sur tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation.

SECTION 5 – TAXATION POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 277-06-002-1 ET 277-06-002-2

- Article 5.1. **QU'**une taxe spéciale assujettie aux immeubles situés sur l'ensemble du territoire soit prélevée d'après la valeur imposable des immeubles inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur au taux de **0,01448 \$ du 100 \$** de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur.
- Article 5.2. **QU'**une taxe spéciale représentant une partie du remboursement du capital et des intérêts soit prélevée à l'unité par immeuble enregistré au rôle d'évaluation en vigueur et assujetti au règlement d'emprunt 277-06-002. Que le taux soit établi à **248,47 \$** par unité de logement pour les secteurs « 1 et 2 » tel que décrit sur la fiche de règlement accompagnant le règlement d'emprunt 277-06-002. Les unités étant déterminées selon le tableau de l'article 8.3 par catégorie d'immeuble, pour les immeubles décrits par le bassin de taxation à l'annexe D dudit règlement.

RÈGLEMENT 277-26-001 RELATIVEMENT À LA TAXATION
ET À LA TARIFICATION 2026

Article 5.3. **QU'**une taxe spéciale représentant une partie du remboursement du capital et des intérêts, soit prélevée à l'unité par immeuble enregistré au rôle d'évaluation en vigueur et assujetti au règlement d'emprunt 277-06-002 au taux de **285,67 \$** par unité de logement pour le secteur « 2 » tel que décrit sur la fiche de règlement accompagnant le règlement d'emprunt 277-06-002. Les unités étant déterminées selon le tableau de l'article 8.3 par catégorie d'immeuble, pour les immeubles décrits par le bassin de taxation à l'annexe D dudit règlement.

SECTION 6 – TARIFICATION POUR ASSAINISSEMENT

Article 6.1. **QU'**une tarification annuelle de **248,47 \$** soit imposée et prélevée pour chaque terrain « constructible » situé sur les rues François-Hertel et Six Comtés ou bénéficiant du service d'égout et non taxé par la section 4. Les unités étant déterminées selon le tableau de l'article 8.3, par catégorie d'immeuble, du règlement 277-06-002.

SECTION 7 – TAXATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 277-14-006 et 277-14-007

Article 7.1. **QU'**une taxe spéciale soit prélevée d'après la **valeur empruntée** des immeubles ayant bénéficiés des règlements 277-14-006 et 277-14-007 financés en janvier 2015.

Article 7.2. **QU'**une taxe spéciale soit prélevée d'après la **valeur empruntée** des immeubles ayant bénéficiés des règlements 277-14-006 et 277-14-007 financés en mars 2016.

Article 7.3. **QU'**une taxe spéciale soit prélevée d'après la **valeur empruntée** des immeubles ayant bénéficiés des règlements 277-14-006 et 277-14-007 financés en décembre 2016.

SECTION 8 – TAXATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 277-19-003 CROISSANT L'HEUREUX

Article 8.1. **QU'**une taxe spéciale de **1 125,76 \$** soit imposée et prélevée pour chaque terrain « constructible » bénéficiant ou susceptible de bénéficier du service de la conduite qui a fait l'objet de travaux en 2019.

SECTION 9 – TARIFICATION POUR LA VIDANGE DE FOSSES

Article 9.1. **QU'**une tarification annuelle de **121,85 \$** soit imposée et prélevée pour chaque fosse ne bénéficiant pas du réseau d'égouts municipal.

SECTION 10- TARIFICATION EAU

Article 10.1. Afin d'acquitter la quote-part de la Régie de l'A.I.B.R., un tarif de base de **150 \$** incluant la location du compteur et les 50 premiers mètres cubes d'eau sera prélevé annuellement pour chaque matricule desservi.

L'excédent de 50 mètres cubes d'eau, ainsi que la consommation de chaque compteur additionnel seront facturés au taux de **0,75 \$** le mètre cube.

RÈGLEMENT 277-26-001 RELATIVEMENT À LA TAXATION
ET À LA TARIFICATION 2026

SECTION 11- TARIFICATION EAU POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ENREGISTRÉES (EAE)

Article 11.1. Aux fins de conformité avec les dispositions relatives à la fiscalité agricole, la taxation d'eau pour les exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.) sera répartie comme suit à savoir :

- La somme de **305 \$** (soit 150 \$ de tarif de base plus 155 \$) pour la partie résidentielle de ladite E.A.E.;

L'excédent de 50 mètres cubes d'eau pour la partie résidentielle ainsi que la consommation de chaque compteur additionnel seront facturés au taux de **0,75 \$** le mètre cube.

Article 11.2. Si l'entreprise agricole enregistrée a muni la ferme d'une entrée d'eau distinct, le compte d'eau sera imputé au complet à la partie agricole de ladite E.A.E. et sujet à remboursement par le MAPAQ.

SECTION 12- TARIFICATION POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service municipal		Bien, service ou activité	Détails	Coût	Notes	
Administration Générale	Frais administratifs	Voir également les frais applicables au <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, A-2.1, r. 3, art. 9</i> Voir Annexe A				
		Frais d'administration		10 %	Ou tel qu'indiqué dans une entente	
		Intérêts sur compte en souffrance		15 %	Adopté par résolution annuellement	
		Frais chèque sans provision		20,00 \$		
		Frais envoi postal / courrier recommandé		20,00 \$		
		Photocopies couleur	Par page	0,75 \$		
		Épinglette municipale		5,00 \$		
		Assermentation		Gratuit		
		Demandes d'information relatives au rôle d'évaluation	Demandé par professionnels	150\$ /dossier matricule	Sur autorisation du citoyen concerné	
		Extraits ou documents certifiés conformes	Par document ou extrait	10,00 \$	En sus des frais pour le document	
		Copie de plans (rue, terrain, autre)	Par document	10,00 \$		
		Publicité au journal	Format carte d'affaire-résident	Par parution	30,00 \$	
			Non-résident	Par parution	50,00 \$	
	Pour chaque ¼ de page-résident		Par parution	50,00 \$		
	Non-résident		Par parution	100,00 \$		
	Location de salle	Résident	Par jour	150,00 \$	Dépôt requis selon le contrat	
		Non-résident		250,00 \$		
	Occupation du domaine public	Temporaire	Par autorisation	200,00 \$	Règlement applicable	
		Permanente				Par année

RÈGLEMENT 277-26-001 RELATIVEMENT À LA TAXATION
ET À LA TARIFICATION 2026

SECTION 13 – TARIFICATION POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service municipal		Bien, service ou activité	Détails	Coût	Notes
Sécurité Publique	Intervention ou incendie	Intervention su SSI pour un non-résident		750 \$	Tarif minimum pour 3h. Coût réel pour chaque heure supp. (Incluant main-d'œuvre, véhicules, équipes d'entraide et spécialisées)
		Intervention autres qu'un incendie	Autopompe	300 \$	+ Frais main-d'œuvre
			Camion-citerne	300 \$	
			Pick-up seulement	150 \$	
			Unité d'urgence	150 \$	
			Pincés désincarcération	490 \$/h	
			Frais main-d'œuvre	Coût réel des salaires + avantages sociaux + frais d'administration	
	Permis de brûlage/feu	Valide 72h	20,00 \$	Avis aux pompiers	
	Contrôle animalier	Services offerts par la SPAD	Frais au contrat	Voir Annexe B	

SECTION 14 - TARIFICATION POUR LA VOIRIE, L'AQUEDUC ET LES ÉGOUTS

Service municipal		Bien, service ou activité	Détails	Coût	Notes	
Travaux publics	Voirie	Coupe de bordure ou de trottoir		Coûts réels + frais d'administration		
		Fermeture de rue	Par journée	300,00 \$	Par intermittence + 300,00 \$	
	Aqueduc	Services offerts par la Régie AIBR		Voir Annexe C	Un dépôt peut être exigé	
	Égouts	Branchement d'égout	Conduite privée au réseau public		Pluvial : 120,00 \$ Sanitaire : 120,00 \$	Par branchement
			Nouveau branchement public dans l'emprise		Pluvial : 120,00 \$ Sanitaire : 120,00 \$	+ dépôt 1000 \$ pour chaque branchement
Éviction	Transport et entreposage de biens			Coûts réels + frais d'administration (véhicules + main d'œuvre + frais d'entreposage)		

RÈGLEMENT 277-26-001 RELATIVEMENT À LA TAXATION
ET À LA TARIFICATION 2026

SECTION 15 - TARIFICATION POUR L'URBANISME

Service municipal		Bien, service ou activité	Détails	Coût	Notes
Urbanisme	Générales	Voir également les frais applicables au <i>Règlement 2011-11-002 relatif aux permis et certificats</i>			
		Dérogation mineure	Par demande	500,00 \$	
		Demande de modification aux règlements d'urbanisme- sans approbation référendaire	Par demande	800,00 \$	
		Demande de modification aux règlements d'urbanisme- avec approbation référendaire	Par demande	1200,00 \$	
		Demande de modification au Plan d'urbanisme, au Schéma d'aménagement ou au RCI	Par demande	1 500,00 \$	
		Demande d'approbation d'un PAE	Par demande	2 000,00 \$	
		Demande de PIIA ou révision de PIIA avant travaux	Par demande	50,00 \$	
		Révision de PIIA pour travaux non-conformes au PIIA approuvé	Par demande	200,00 \$	
		Conciliateur-arbitre	Ouverture d'un dossier	100,00\$	Nommé par résolution 2021-04-047
			Rémunération	45,00 \$/h	Avis, rapports, visites, rencontres
			Frais divers	Coûts réels + frais d'administration	Services professionnels

SECTION 16 - TARIFICATION POUR LES LOISIRS ET LES ACTIVITÉS

Service municipal		Bien, service ou activité	Détails	Coût	Notes
Loisirs et activités	Activités récréatives ou sportives	Selon la programmation-offre variable	Inscription par personne	Variable	Coût selon le contrat de l'animateur ou du responsable afin d'autofinancer
		Camp de jour	Service de garde	Par semaine	100,00 \$
				Par jour	50,00 \$

RÈGLEMENT 277-26-001 RELATIVEMENT À LA TAXATION
ET À LA TARIFICATION 2026

SECTION 17 – TARIFICATION POUR LES AUTRES SERVICES MUNICIPAUX

Service municipal		Bien, service ou activité	Détails	Coût	Notes
Autres	Stationnement	Remorques à bateau	Vignette journalière	30,00 \$	Règlement 277-12-007 créant un stationnement payant : Établi par résolution annuellement
			Vignette 30 jours	80,00 \$	
			Vignette saisonnière résident	10,00 \$	
			Vignette saisonnière non-résident	125,00 \$	
	Conteneurs	Collecte adaptée	MRCVR	Voir Annexe D	
	Véhicule électrique	Tel que déterminé par résolution du conseil		Voir Annexe E À venir	

SECTION 18 – DATES DES VERSEMENTS

Article 18.1. **QUE** les comptes de taxes dont le montant total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), peuvent être payés, au choix du débiteur, en versement unique ou en cinq (5) versements égaux aux dates fixées, et ce, sans pénalité d'intérêts ;

Article 18.2. **QUE** les dates des versements soient comme suit :

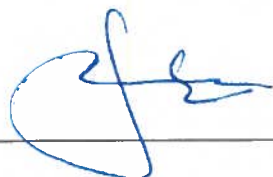
- Le premier versement : 30 jours après l'envoi du compte de taxes.
- Le second, le troisième, le quatrième versement et le cinquième versement : le soixantième jour qui suit le dernier jour où doit être fait le versement précédent.

SECTION 19 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 19.1. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi et sera applicable, en ce qui concerne ses effets au 20 janvier 2026.

SECTION 20 – ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement 277-25-001 relativement à la taxation et à la tarification 2025 à compter de son entrée en vigueur.



Julie Lussier, mairesse



Nathalie Cliche, greffière-trésorière

Présentation du règlement : 14 janvier 2026

Avis de motion : 14 janvier 2026

Adoption : 19 janvier 2026

Publication : 20 janvier 2026

Entrée en vigueur : 20 janvier 2026

RÈGLEMENT 277-26-001 RELATIVEMENT À LA TAXATION
ET À LA TARIFICATION 2026

ANNEXE A

Documents détenus par les organismes municipaux

Article 9

a) Rapport d'évènement ou d'accident	19,50 \$
b) Plan général des rues ou tout autre plan	4,85 \$
c) Extrait du rôle d'évaluation	0,56 \$
d) Règlement municipal	0,48 \$
e) Rapport financier	3,90 \$
f) Par nom, pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$
g) Par nom, pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$
h) Document autre	0,48 \$
i) Page dactylographiée ou manuscrite	4,85 \$

RÈGLEMENT 277-26-001 RELATIVEMENT À LA TAXATION
ET À LA TARIFICATION 2026

ANNEXE B

CONTRÔLE ANIMALIER

FRAIS PAYABLES PAR LE CITOYEN (selon l'entente avec la SPAD)

A. LICENCE ET MÉDAILLON

- | | |
|--|----------|
| 1. Coût de la licence pour chien et du médaillon | 25,00 \$ |
| 2. Coût de remplacement d'un médaillon perdu | 5,00 \$ |

B. SERVICES DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE

- | | |
|---|-----------|
| 1. Pour la cueillette d'un animal errant | 80,00 \$ |
| 2. Pour la cueillette d'un animal errant
(soir et fin de semaine) | 120,00 \$ |
| 3. Pour la pension d'un animal, par jour | 20,00 \$ |
| 4. Pour l'euthanasie d'un animal, à la demande d'un gardien ou
sur ordre d'un agent de la paix : | |
| 4.1. D'un chat | 50,00 \$ |
| 4.2. D'un chien pesant entre 0 et 24 livres | 75,00 \$ |
| 4.3. D'un chien pesant entre 25 et 50 livres | 100,00 \$ |
| 4.4. D'un chien pesant entre 51 et 75 livres | 125,00 \$ |
| 4.5. D'un chien pesant entre 75 livres et plus | 150,00 \$ |
| 4.6. D'un petit animal | 25,00 \$ |

Incinération 45,00 \$ min. ou 1 \$ de la livre pour animaux de plus de
45 livres

C. SAISIE D'UN ANIMAL

- | | |
|---|----------|
| 1. Pour un animal saisi sur ordre d'un agent de la paix | 80,00 \$ |
|---|----------|

D. MISE EN QUARANTAINE

- | | |
|--|-----------|
| 1. Pour la cueillette et le transport de l'animal en quarantaine
(ex : chien dangereux) | 120,00 \$ |
| 2. Pour la pension et la surveillance de l'animal, par jour
(ex : chien dangereux) | 40,00 \$ |

RÈGLEMENT 277-26-001 RELATIVEMENT À LA TAXATION
ET À LA TARIFICATION 2026

ANNEXE C

Tarifs provenant de la Régie de l'Aqueduc Intermunicipal du Bas-Richelieu

Bien, service ou activité	Détails	Coût	
Raccordement d'une nouvelle entité	¾ de pouce	Coût réel	
	1 pouce	Coût réel	
	Plus de 1 pouce	Coût réel *	Dépôt équivalent à l'estimé des travaux requis avant le début des travaux
Remplacement d'un compteur d'eau		300,00 \$	
Réparation d'un compteur d'eau		125,00 \$	
Localiser une boîte de service		Gratuit **	Des frais (coût réel) s'appliqueront si la boîte est introuvable à la main et que nous devons faire venir de la machinerie
Remplacer la tête de boîte de service		100,00 \$	
Rehausser la boîte de service		125,00 \$	
Rabaisser la boîte de service		100,00 \$	
Remplacer la boîte de service		800,00 \$	
Remplacer une vanne		130,00 \$	
Fixer ou relocaliser le lecteur extérieur		30,00 \$	
Fermeture OU ouverture d'entrée d'eau		30,00 \$*	30 \$ pour chaque opération, donc 60 \$ pour ouvrir/fermer
Service d'un technicien à l'heure, pour tout autre type de demande		75,00 \$	
Service hors des heures ouvrables		200,00 \$*	Forfaitaire, s'ajoute aux autres frais

RÈGLEMENT 277-26-001 RELATIVEMENT À LA TAXATION
ET À LA TARIFICATION 2026

ANNEXE D



U : Déchets ultimes
O : Organiques

Grille tarifaire 2026
relative à des services de collecte adaptés
offerts aux établissements du
secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI)
des territoires desservis par la MRC de La Vallée-du-Richelieu

BUDGET 2026 - NOUVELLE SOUMISSION - Résolution 25-08-275		
CODE	DESCRIPTION	2026 (*)
U-BAC-52	ULTIME- BAC - 52 COLLECTES - MAXIMUM 6 BACS	64.23 \$/bac/année
U-CON-26-2V	ULTIME - CONTENEUR - 26 LEVÉES - 2 VC	639 \$
U-CON-26-4V	ULTIME - CONTENEUR - 26 LEVÉES - 4 VC	639 \$
U-CON-26-6V	ULTIME - CONTENEUR - 26 LEVÉES - 6 VC	938 \$
U-CON-26-8V	ULTIME - CONTENEUR - 26 LEVÉES - 8 VC	938 \$
U-CON-26-10V	ULTIME - CONTENEUR - 26 LEVÉES - 10 VC	14 300 \$
U-CON-26-20V	ULTIME - CONTENEUR - 26 LEVÉES - 20 VC	16 900 \$
U-CON-26-40V	ULTIME - CONTENEUR - 26 LEVÉES - 40 VC	22 100 \$
U-CON-52-2V	ULTIME - CONTENEUR - 52 LEVÉES - 2 VC	1 277 \$
U-CON-52-4V	ULTIME - CONTENEUR - 52 LEVÉES - 4 VC	1 277 \$
U-CON-52-6V	ULTIME - CONTENEUR - 52 LEVÉES - 6 VC	1 876 \$
U-CON-52-8V	ULTIME - CONTENEUR - 52 LEVÉES - 8 VC	1 876 \$
U-CON-52-10V	ULTIME - CONTENEUR - 52 LEVÉES - 10 VC	28 600 \$
U-CON-52-20V	ULTIME - CONTENEUR - 52 LEVÉES - 20 VC	33 800 \$
U-CON-52-40V	ULTIME - CONTENEUR - 52 LEVÉES - 40 VC	44 200 \$
U-CON-104-2V	ULTIME - CONTENEUR - 104 LEVÉES - 2 VC	2 554 \$
U-CON-104-4V	ULTIME - CONTENEUR - 104 LEVÉES - 4 VC	2 554 \$
U-CON-104-6V	ULTIME - CONTENEUR - 104 LEVÉES - 6 VC	3 752 \$
U-CON-104-8V	ULTIME - CONTENEUR - 104 LEVÉES - 8 VC	3 752 \$
U-CON-104-10V	ULTIME - CONTENEUR - 104 LEVÉES - 10 VC	57 200 \$
U-CON-104-20V	ULTIME - CONTENEUR - 104 LEVÉES - 20 VC	67 600 \$
U-CON-104-40V	ULTIME - CONTENEUR - 104 LEVÉES - 40 VC	88 400 \$
U-CSE-26-F	ULTIME - CONTENEUR SEMI-ENFOUI - 26 LEVÉES - FRONTAL	2 291 \$
U-CSE-26-L	ULTIME - CONTENEUR SEMI-ENFOUI - 26 LEVÉES - LATÉRAL	3 396 \$
U-CSE-26-G	ULTIME - CONTENEUR SEMI-ENFOUI - 26 LEVÉES - GRUE	3 396 \$
U-CSE-52-F	ULTIME - CONTENEUR SEMI-ENFOUI - 52 LEVÉES - FRONTAL	2 291 \$
U-CSE-52-L	ULTIME - CONTENEUR SEMI-ENFOUI - 52 LEVÉES - LATÉRAL	3 396 \$
U-CSE-52-G	ULTIME - CONTENEUR SEMI-ENFOUI - 52 LEVÉES - GRUE	3 396 \$
Les frais de traitement (SÉMECS) sont exclus des coûts indiqués ci-dessous		
O-BAC-52	ORGANIQUE - BAC - 52 COLLECTES - ICI - MAXIMUM 6 BACS	29 \$/bac/année
O-BAC-104	ORGANIQUE - BAC - 104 COLLECTES - ICI - MAXIMUM 6 BACS	29 \$/bac/année
O-CON-26-2V	ORGANIQUE - CONTENEUR - 26 LEVÉES - 2 VC	910 \$
O-CON-26-4V	ORGANIQUE - CONTENEUR - 26 LEVÉES - 4 VC	910 \$
O-CON-52-2V	ORGANIQUE - CONTENEUR - 52 LEVÉES - 2 VC	1 820 \$
O-CON-52-4V	ORGANIQUE - CONTENEUR - 52 LEVÉES - 4 VC	1 820 \$
O-CON-104-2V	ORGANIQUE - CONTENEUR - 104 LEVÉES - 2 VC	3 640 \$
O-CON-104-4V	ORGANIQUE - CONTENEUR - 104 LEVÉES - 4 VC	3 640 \$
O-CSE-52-F	ORGANIQUE - CONTENEUR SEMI-ENFOUI - 52 LEVÉES - FRONTAL	2 080 \$
O-CSE-52-L	ORGANIQUE - CONTENEUR SEMI-ENFOUI - 52 LEVÉES - LATÉRAL	2 080 \$
O-CSE-52-G	ORGANIQUE - CONTENEUR SEMI-ENFOUI - 52 LEVÉES - GRUE	5 200 \$
O-CSE-104-F	ORGANIQUE - CONTENEUR SEMI-ENFOUI - 104 LEVÉES - FRONTAL	4 160 \$
O-CSE-104-L	ORGANIQUE - CONTENEUR SEMI-ENFOUI - 104 LEVÉES - LATÉRAL	4 160 \$
O-CSE-104-G	ORGANIQUE - CONTENEUR SEMI-ENFOUI - 104 LEVÉES - GRUE	10 400 \$

(*) : plus les taxes applicables